

Lime Technology, Inc.

Police numéro 056/032166A

Admissibilité	Les utilisateurs autorisés de 16 ans et plus de la plateforme de transport mobile du titulaire de la police qui ont moins de 95 ans et qui circulent dans les limites du territoire de l'Ontario.
Période de protection	21 juin 2025 au 21 juillet 2026
Territoire	Toute couverture en vertu de la présente police est limitée à Ontario.
Cessation	La protection prend fin à l'âge de 95 ans.
Étendue de la protection	Votre protection s'applique uniquement à une blessure subie lorsque vous utilisez un appareil de mobilité personnelle possédé et exploité par le titulaire de la police.
Exclusion de l'alcool et des drogues	Cette assurance ne couvre aucune réclamation découlant d'une blessure corporelle causée ou contribué par : 1. l'abus d'alcool ou la toxicomanie ou le fait d'être sous l'influence de l'alcool tel que défini par le code du véhicule de l'État ou de la province où l'accident s'est produit; 2. être sous l'influence de drogues ou de stupéfiants non légalement disponibles, sauf s'ils sont utilisés comme prescrit par un médecin autorisé pour une maladie autre que la toxicomanie.
Comment présenter une demande de règlement	Un préavis écrit doit être remis à l'assureur dans un délai de 30 jours et une preuve écrite doit être soumise dans les 90 jours suivant la date de la réclamation. Pour demander des renseignements sur les demandes de règlement : Veuillez composer le 1-800-461-3292 OU envoyer un courriel à l'adresse claims@suttonspecialrisk.com
Devise	Toutes les prestations seront payables en devise canadienne.
Assureur	Certains souscripteurs à Lloyd's London par Sutton Special Risk Inc.

Assurance décès et mutilation accidentels

Montant de la prestation	Vous êtes assuré pour le capital assuré indiqué ci-dessous : 50 000 \$ à condition que la personne assurée porte un casque au moment de la blessure 25 000 \$ si la personne assurée ne porte pas de casque au moment de la blessure
Indemnité hebdomadaire en cas d'accident (applicable jusqu'à l'âge de 70 ans uniquement)	Montant hebdomadaire : 150 \$ Délai de carence : 7 jours pour chaque perte (les prestations commencent à être versées le premier jour de l'hospitalisation) Nombre maximal de semaines d'indemnités : 13 semaines Remarque : La prestation hebdomadaire d'indemnité en cas d'accident n'est pas versée si la personne assurée ne porte pas de casque au moment de la blessure.
Invalidité totale permanente (applicable jusqu'à l'âge de 70 ans uniquement)	Montant de prestations : Montant égal au capital assuré susmentionné. Délai de carence : 52 semaines ou expiration du nombre maximal de semaines payables en vertu de la garantie Indemnités hebdomadaires en cas d'accident, selon le moment le plus tardif. Remarque : La prestation permanente en cas d'invalidité totale n'est pas versée si la personne assurée ne porte pas de casque au moment de la blessure.

Sommaire de la garantie en cas d'accident

Autres prestations	▪ Prestation pour frais médicaux en cas d'accident - 10 000 \$ maximum ▪ Prestation pour frais dentaires en cas d'accident - 1 000 \$ maximum ▪ Repatriement - 15 000 \$ maximum ▪ Identification - 15 000 \$ maximum ▪ Réadaptation - 15 000 \$ maximum ▪ Thérapie de réadaptation physique - 10 000 \$ maximum ▪ Funérailles - 5 000 \$ maximum ▪ Deuil - 1 500 \$ maximum (limité à six occurrences) ▪ Formation d'appoint du conjoint - 15 000 \$ maximum ▪ Formation particulière - 5 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par an ▪ Soins de jour - 5 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par an ▪ Transport d'un membre de la famille - 15 000 \$ maximum ▪ Modifications à la résidence et au véhicule - 15 000 \$ maximum ou 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 25 000 \$, la somme la plus élevée étant retenue • Revenu mensuel en case d'hospitalisation - 1 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 2 500 \$ ▪ Soins parentaux - 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 10 000 \$																																																		
Plafond global	500 000 \$ pour chaque capitalisation connue et rien (zéro) pour chaque capitalisation de transport aérien																																																		
Exposition	Si, pendant que la présente couverture est en vigueur, vous êtes inévitablement exposé aux éléments en raison d'un accident et si, à la suite d'une telle exposition et dans les 365 jours suivant l'accident, vous subissez une perte qui aurait été autrement payable, cette perte sera couverte.																																																		
Disparition	Si vous disparaîsez et que votre corps n'est pas retrouvé dans l'année et que des preuves suffisantes sont fournies et confirment que vous avez subi des blessures accidentelles ayant causé votre mort, l'assureur versera le capital assuré, à condition que la (ou les) personne(s) à qui cette somme est versée signe(nt) un engagement à rembourser ladite somme à l'assureur si vous êtes, par la suite, trouvé être en vie.																																																		
Tableau des indemnités	Si votre blessure entraîne votre décès accidentel, une mutilation, la perte de la parole ou de l'ouïe, la paralysie et une perte d'usage dans les douze (12) mois de la date de l'accident, l'assureur payera le pourcentage du capital assuré indiqué vis-à-vis du sinistre concerné. Chaque somme est calculée selon votre montant du capital assuré. Pourcentage du Capital assuré <table> <tr><td>Décès.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage des deux bras.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage des deux jambes.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage des deux mains.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage des deux pieds.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte totale de la vue des deux yeux.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'une main et d'un pied.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'une main et de la vue d'un œil.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'un pied et de la vue d'un œil.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'un bras.....</td><td>75 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'une jambe.....</td><td>75 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'une main.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'un pied.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte totale de la vue d'un œil.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage du pouce et de l'index d'une même main.....</td><td>33 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage de quatre doigts d'une même main.....</td><td>33 %</td></tr> <tr><td>Perte de tous les orteils d'un pied.....</td><td>25 %</td></tr> <tr><td>Perte de la parole et de l'ouïe des deux oreilles.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte de la parole.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte de l'ouïe des deux oreilles.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte de l'ouïe d'une oreille.....</td><td>25 %</td></tr> <tr><td>Paraplégie (paralysie des deux membres inférieurs).....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Hémiplégie (paralysie du membre supérieur et du membre inférieur du même côté du corps).....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Quadruplégie (paralysie des deux membres supérieurs et des deux membres inférieurs).....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Mort cérébrale.....</td><td>100 %</td></tr> </table> REMARQUE : Si plus d'une de ces pertes survient à la suite d'un seul et même accident, le total payable ne saurait dépasser le Capital assuré.	Décès.....	100 %	Perte ou perte d'usage des deux bras.....	100 %	Perte ou perte d'usage des deux jambes.....	100 %	Perte ou perte d'usage des deux mains.....	100 %	Perte ou perte d'usage des deux pieds.....	100 %	Perte totale de la vue des deux yeux.....	100 %	Perte ou perte d'usage d'une main et d'un pied.....	100 %	Perte ou perte d'usage d'une main et de la vue d'un œil.....	100 %	Perte ou perte d'usage d'un pied et de la vue d'un œil.....	100 %	Perte ou perte d'usage d'un bras.....	75 %	Perte ou perte d'usage d'une jambe.....	75 %	Perte ou perte d'usage d'une main.....	67 %	Perte ou perte d'usage d'un pied.....	67 %	Perte totale de la vue d'un œil.....	67 %	Perte ou perte d'usage du pouce et de l'index d'une même main.....	33 %	Perte ou perte d'usage de quatre doigts d'une même main.....	33 %	Perte de tous les orteils d'un pied.....	25 %	Perte de la parole et de l'ouïe des deux oreilles.....	100 %	Perte de la parole.....	67 %	Perte de l'ouïe des deux oreilles.....	67 %	Perte de l'ouïe d'une oreille.....	25 %	Paraplégie (paralysie des deux membres inférieurs).....	100 %	Hémiplégie (paralysie du membre supérieur et du membre inférieur du même côté du corps).....	100 %	Quadruplégie (paralysie des deux membres supérieurs et des deux membres inférieurs).....	100 %	Mort cérébrale.....	100 %
Décès.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage des deux bras.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage des deux jambes.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage des deux mains.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage des deux pieds.....	100 %																																																		
Perte totale de la vue des deux yeux.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'une main et d'un pied.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'une main et de la vue d'un œil.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'un pied et de la vue d'un œil.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'un bras.....	75 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'une jambe.....	75 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'une main.....	67 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'un pied.....	67 %																																																		
Perte totale de la vue d'un œil.....	67 %																																																		
Perte ou perte d'usage du pouce et de l'index d'une même main.....	33 %																																																		
Perte ou perte d'usage de quatre doigts d'une même main.....	33 %																																																		
Perte de tous les orteils d'un pied.....	25 %																																																		
Perte de la parole et de l'ouïe des deux oreilles.....	100 %																																																		
Perte de la parole.....	67 %																																																		
Perte de l'ouïe des deux oreilles.....	67 %																																																		
Perte de l'ouïe d'une oreille.....	25 %																																																		
Paraplégie (paralysie des deux membres inférieurs).....	100 %																																																		
Hémiplégie (paralysie du membre supérieur et du membre inférieur du même côté du corps).....	100 %																																																		
Quadruplégie (paralysie des deux membres supérieurs et des deux membres inférieurs).....	100 %																																																		
Mort cérébrale.....	100 %																																																		

Sommaire de la garantie en cas d'accident

Exclusions	Cette police ne couvre pas les réclamations émanant de blessures corporelles causées par les situations suivantes ou auxquelles auraient contribué ces dernières : a) une guerre, déclarée ou non, ou tout acte s'y rapportant ou une invasion; b) la participation active à tout acte de terrorisme, mouvement populaire ou émeute de quelque nature que ce soit; c) l'entraînement, le service ou une activité quelconque dans les forces armées (terrestres, navales, aériennes) de n'importe quel pays ou autorité internationale, ou dans les opérations de ces forces armées; d) pendant que vous agissez en tant que pilote ou membre de l'équipage de tout avion ou aéronef ou pendant que vous êtes passager à bord d'un avion ou aéronef utilisé à des fins autres que le transport; e) le suicide ou une tentative de suicide ou les blessures intentionnellement infligées par vous sur votre personne; f) les blessures subies par vous durant un vol, un embarquement ou un débarquement dans un aéronef possédé ou loué par le titulaire de la police ou en son nom, ou par toute filiale ou société affiliée du titulaire de la police, sauf s'il y a une entente écrite particulière avec l'Assureur; ou g) un acte de terrorisme qui implique l'utilisation ou le lancement ou la menace d'usage ou de lancement de tout engin ou arme nucléaire ou agent chimique ou biologique, quelle(s) qu'en soit(soient) la(les) cause(s) concourante(s).
Versement des prestations	L'indemnité de décès sera versée à la succession de la Personne assurée. Toutes les autres indemnités seront versées à la Personne assurée.